

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1603

30 juin 2008

SOMMAIRE

239 Finance S.à r.l.	76900	Lindsay Overseas Investment Holding S.A.	76943
AFI (East-Central Europe) Development S.à.r.l.	76899	Lirin S.A.	76905
AMB Gebäude 556 S.à.r.l.	76901	Luxpub S.A.	76918
Carlo Schmitz Sàrl	76938	Martain S.A.	76901
C.D.A. Invest	76898	Morganite Luxembourg S.A.	76904
Colupa	76905	Morganite Luxembourg S.A.	76903
Compagnie Walser des Eaux S.A.	76900	Morgan Stanley Clare S.à r.l.	76898
Dechmann Baubeschlag	76943	Nexis S.A.	76910
Eurostam S.A.	76904	Organix S.A.	76902
Evraz Group S.A.	76902	Preferred Retail S.A.	76907
Finasset S.A.	76900	Quinlan Private Atrium Client Holdings S.à r.l.	76907
Freeway S.A.	76910	Quinlan Private Clyde Holdings S.à r.l. ...	76907
Fuchs Invest	76944	Raposa Club International S.à.r.l.	76943
Globalinvest Business SA	76924	Realstar Healthcare S.à r.l.	76908
Grevillea Holding S.A.	76899	RP Solutions S.A.	76939
HCEPP II Luxembourg Finance S.à r.l. ...	76902	RREI French AuberCo S.à r.l.	76944
HCEPP II Luxembourg Master S.à r.l.	76901	R.S.W. Services Import/Export S.A.	76903
Hermes International S.A.	76943	Sablon Participations	76918
Iberian Opportunities Fund	76904	San GIOVANESE Holding S.A.	76900
ICGluxhold S.à r.l.	76899	Triseas Korea Property Sàrl	76899
Immo Sud Partners S.A.	76906	Viredon S.A.	76943
Infitex S.A.	76924	WB-STAM Funding	76943
KMG SICAV - SIF	76924	Weaver Street Luxembourg S.à r.l.	76902
Lighthouse International Company S.A.	76903	Westpoint D2 Distribution Park Holdings S.à r.l.	76898
Lime Refr In S.A.	76906		

C.D.A. Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 73.455.

Extrait de l'Assemblée générale des Actionnaires tenue au siège social le 20 mai 2008

1. Elections statutaires:

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur André de Molinari, comme Commissaire pour une période d'un an, venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.
- L'Assemblée renouvelle les mandats de Eurco S.A. et de CDA sc, ainsi que le mandat de Monsieur Christophe Blondeau, administrateur, pour une période d'un an, venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour le Conseil d'Administration
EURCO S.A.

Signature

Référence de publication: 2008072371/1707/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00926. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Westpoint D2 Distribution Park Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 110.417.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 mai 2008

En date du 26 mai 2008, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Merrill Lynch Luxembourg Holdings S.à r.l. de son mandat de gérant de la Société avec effet au 26 mai 2008;
- de nommer Monsieur Michel RAFFOUL, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, ayant comme adresse professionnelle: 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 26 mai 2008 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de gérance de la Société se compose de:

- Monsieur Michel RAFFOUL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

WESTPOINT D2 DISTRIBUTION PARK HOLDINGS S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2008073801/250/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02947. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Morgan Stanley Clare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 117.992.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/05/2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008074384/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02664. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Triseas Korea Property Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 120.699.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/05/2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008074385/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02668. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

ICGluxhold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 118.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/06/08.

ICGluxhold S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008074356/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02118. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

AFI (East-Central Europe) Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 90.619.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2008.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008074386/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02681. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Grevillea Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 74.698.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008074349/304/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01523. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Compagnie Walser des Eaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 55.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/06/08.

COMPAGNIE WALSER DES EAUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074351/3258/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02106. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

San GIOVENE Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 71.062.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008074350/304/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01524. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Finasset S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 128.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/06/08.

FINASSET S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074348/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02143. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

239 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 98.147.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2008.

Polyxeni Kotoula.

Référence de publication: 2008074391/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02942. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

AMB Gebäude 556 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 97.672.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/06/2008.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008074392/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02933. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

HCEPP II Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 90.906.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Pour HCEPP II LUXEMBOURG MASTER SARL, Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008074390/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01894. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Martain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 63.671.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 mai 2008 au siège de la société que:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer le commissaire aux comptes ARISTOTE S.à.r.l., avec siège social au 12, rue Jean Engling, L-1466 LUXEMBOURG inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RC B 29.567.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes Monsieur Alain BONGI-BAULT, né le 13 septembre 1954 à Paris XVe, demeurant à L-8448 Steinfort, 8, rue des Bleuets, le mandat de ce dernier se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008074496/1729/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02558. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

HCEPP II Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 90.905.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Pour HCEPP II LUXEMBOURG FINANCE SARL, Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008074388/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01890. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Weaver Street Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.785.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2008.

Polyxeni Kotoula

Manager

Référence de publication: 2008074395/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02941. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Evrax Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074397/805/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02928. - Reçu 238,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Organix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des 3 Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 96.153.

Moi, Raisa HEINDRICHS-LAMPELA demeurant à 1a, Place Guillaume, L-9237 Diekirch, démissionne de ma fonction d'administrateur de la société ORGANIX SA, 11, rue des trois cantons, L-8399 Winhof, R.C. Luxembourg B96 153.

Diekirch, le 15.05.2007.

Raisa HEINDRICHS.

Référence de publication: 2008074546/7924/12.

Enregistré à Diekirch, le 12 juin 2008, réf. DSO-CR00173. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080084465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

R.S.W. Services Import/Export S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6683 Mertert, 43, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 46.644.

La présente pour vous informer que je démissionne avec effet immédiat de mon mandat comme administrateur et administrateur-délégué de votre société.

Mertert, le 12.06.08.

Horst LILISCHKIES.

Référence de publication: 2008074503/9079/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03760. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Morganite Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 7.776.

Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2008

Lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la société en date du 13 mai 2008:

- ont été nommés administrateurs de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale de 2009:

Monsieur Pierre Wolff (Président),

Monsieur John Herke (Secrétaire),

Monsieur Stuart Cummings.

Référence de publication: 2008074507/8657/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03860. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Lighthouse International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 94.548.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 15 mai 2008 que:

- la décision prise par le conseil d'administration de la Société, en date du 12 octobre 2007, de coopter Monsieur Roland De Cillia aux fonctions d'administrateur de la Société en remplacement de Maître Cécile Hestin a été ratifiée.

- ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la Société:

* Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg

* Monsieur Jean-Marie Boden, expert comptable, demeurant à Luxembourg

* Monsieur Roland De Cillia, expert comptable, demeurant à Luxembourg

- a été élue aux fonctions de réviseur d'entreprises de la Société:

* La société KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/08.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008074536/4775/27.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01068. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Iberian Opportunities Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 45.940.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du mardi 22 avril 2008

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'avril 2009, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Allan CONWAY, Hareb AL-DARMAKI, Rui Manuel PARENTE CHANCERELLE DE MACHETE, et Joao OLIVEIRA RENDEIRO.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires nomme, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'avril 2009, DELOITTE S.A. comme auditeur de la Sicav en remplacement de PricewaterhouseCoopers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL Luxembourg S.A., Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008074505/3451/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01711. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Morganite Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 7.776.

—
Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2008

Lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la société en date du 13 mai 2008:

- KPMG Audit a été nommé réviseur pour l'audit des comptes 2008.

Référence de publication: 2008074506/8657/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03855. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Eurostam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 43.315.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 13 mai 2008

Monsieur DELLA LIBERA Gianfranco, Monsieur SACCA Luigi et Monsieur DE BERNARDI Alexis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur MANZON Giovanni est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Monsieur DONATI Régis, expert-comptable, né le 19.12.1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Madame RIES-BONANI Marie-Fiore, administrateur sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

EUROSTAM S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008074599/545/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02880. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Colupa, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 28.367.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 avril 2008, que:

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur Alfred DENONVILLE, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem, 4, avenue des Ramiers, Belgique

- Monsieur Raymond DENONVILLE, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1200 Woluwé-St-Lambert, 7, avenue G. Abeloos, Belgique.

- Monsieur Guy FERBUS, Administrateur de Sociétés, demeurant à B-1950 Wezembeek-Oppem, 5, avenue des Cèdres, Belgique.

- Madame Danièle FERBUS, Administrateur de Sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem, 4, avenue des Ramiers, Belgique.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Jean DENONVILLE, Administrateur de sociétés, demeurant à B-5580 Villers-Sur-Lesse, 08, rue de Vignée, Belgique.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008074570/802/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00732. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Lirin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 93.795.

—
Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le mardi 13 mai 2008

«

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat en tant qu'Administrateur:

Monsieur Léon A. LHOIST,

Baron BERGHMANS,

Monsieur Xavier PAUWELS,

Monsieur Lambert SCHROEDER.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008 et qui se tiendra en 2009.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

HRT Révision S.A.

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2008 et qui se tiendra en 2009.»

Pour la société

Aon Captive Services Group (Europe)

Signature

Référence de publication: 2008074569/682/28.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08500. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Lime Refr In S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 90.423.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le mardi 13 mai 2008

«

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat en tant qu'Administrateur:

- de Monsieur Léon A. LHOIST,
- du Baron BERGHMANS,
- de Monsieur Xavier PAUWELS,
- de Monsieur Lambert SCHROEDER.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008 et qui se tiendra en 2009.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur de la société:

HRT Révision S.A.

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2008 et qui se tiendra en 2009.»

Pour la société

Aon Captive Services Group (Europe)

Signature

Référence de publication: 2008074568/682/28.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08503. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Immo Sud Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 87.898.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16.05.2008

«Cinquième résolution

L'Assemblée constate que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. Elle décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014.

Conseil d'administration:

1. Monsieur Eric CORVINA, maître couvreur, L-4950 Bascharage, 5, rue Michel Klein
2. Monsieur Pino PIANINI, employé, L-4831 Rodange, 231, route de Longwy
3. Madame Claude GERARDY, employée, L-4831 Rodange, 231, route de Longwy

Administrateur-délégué:

Monsieur Eric CORVINA, maître couvreur, L-4950 Bascharage, 5, rue Michel Klein

Commissaire aux comptes:

SOFINTER GESTION S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall»

Pétange, le 16 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2008075039/820/26.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02307. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Quinlan Private Clyde Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 132.632.

Par résolution signée en date du 13 mai 2008, l'associé unique a pris la décision de nommer Annie Frénot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de type B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

La nouvelle adresse professionnelle de Ronan O'DONOGHUE, gérant de type A, est la suivante: 8, Raglan Road, Dublin 4, Ballsbridge, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074573/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01823. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Quinlan Private Atrium Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 129.882.

Par résolution signée en date du 13 mai 2008, les associés ont pris la décision de nommer Annie Frénot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

La nouvelle adresse professionnelle de Ronan O'DONOGHUE, gérant de catégorie A, est la suivante: 8, Raglan Road, Dublin 4, Ballsbridge, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074574/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01826. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Preferred Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 121.179.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu au siège social le 20 février 2008

1. Transfert du siège social de la société au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet immédiat.
2. Le Conseil d'Administration a accepté la démission de Mr. Karel Heeren de son poste d'administrateur de la société avec effet au 13 décembre 2007.
3. Monsieur Jean Lemaire, né le 10 juillet 1954 à Bastogne (Belgique) et résidant professionnellement au 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, a été coopté comme administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Karel Heeren, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PREFERRED RETAIL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008074694/3258/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03784. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Realstar Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 4.424.600,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 89.260.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth of May.

Before Us Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg

There appeared:

Realstar Healthcare I Ontario Limited, having its registered seat at 77 Bloor Street West, Suite 2000, Toronto, Ontario M5S 1M2, Canada and registered with the Trade and Company Register of Ontario under number ON-1593702,

Here represented by Mrs. Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf, by virtue of a proxy established on the 28th of May 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Realstar Healthcare S.à r.l." (hereafter "the Company"), registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 89.260, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on September 25th, 2002, published in the Memorial C n ° 1622 of November 12th, 2002 and amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on August 22nd, 2006, published in the Memorial C n ° 2190 of November 23rd, 2006 .

II. The Company's share capital is set at four million two hundred twenty-four thousand six hundred British Pounds (GBP 4,224,600.-) represented by forty-two thousand two hundred forty-six (42,246) shares of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the share capital by an amount of two hundred thousand British Pounds (GBP 200,000.-) in order to raise it from its present amount of four million two hundred twenty-four thousand six hundred British Pounds (GBP 4,224,600.-) to four million four hundred twenty-four thousand six hundred British Pounds (GBP 4,424,600.-) by creation and issue of two thousand (2,000) new shares of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon Realstar Healthcare I Ontario Limited, prenamed, declared to subscribe to the two thousand (2,000) new shares and have them fully paid up in nominal value by a contribution in cash in the amount of two hundred thousand British Pounds (GBP 200,000.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as was certified to the undersigned notary.

IV. Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the article 6 of the articles of association which will henceforth read as follows:

" **Art. 6. Share Capital.** The corporate capital is set at four million four hundred twenty-four thousand six hundred British Pounds (GBP 4,424,600.-) represented by forty-four thousand two hundred forty-six (44,246) shares of one hundred British Pounds (GBP 100.-) each, all of which are fully paid-up."

Estimate

For the purpose of registration, the increased capital of two hundred thousand British Pounds (GBP 200,000.-) is valued at two hundred fifty-two thousand one hundred fifty-one Euro forty-three Cent (€ 252.151,43):

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Realstar Healthcare I Ontario Limited, ayant son siège social au 77 Bloor Street West, Suite 2000, Toronto, Ontario M5S 1M2, Canada, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés d'Ontario sous le numéro ON-1593702,

Ici représentée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration donnée le 28 mai 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Realstar Healthcare S.à r.l." (ci-après «la Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 89.260, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire, résidant à Junglinster, Grand-duché du Luxembourg, en date du 25 septembre 2002, publié au Mémorial C n ° 1622 du 12 novembre 2002 et modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, daté du 22 août 2006, publié au Mémorial C n ° 2190 du 23 novembre 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre millions deux cent vingt-quatre mille six cents Livres Sterling (GBP 4.224.600,-) représenté par quarante-deux mille deux cent quarante-six (42.246) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille Livres Sterling (GBP 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions deux cent vingt-quatre mille six cents Livres Sterling (GBP 4.224.600,-) à quatre millions quatre cent vingt-quatre mille six cents Livres Sterling (GBP 4.424.600,-) par la création et l'émission de deux mille (2,000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce, Realstar Healthcare I Ontario Limited, prénommée, déclare souscrire aux deux mille (2,000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale par un apport en numéraire de deux cent mille Livres Sterling (GBP 200.000,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

IV. Suite aux résolutions susmentionnées, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Capital social Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent vingt-quatre mille six cents Livres Sterling (GBP 4.424.600,-) représenté par quarante-quatre mille deux cent quarante-six (44.246)parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital augmenté de deux cent mille Livres Sterling (GBP 200.000,-) est évalué à deux cent cinquante deux mille cent cinquante-et-un Euros quarante-trois Cent (€ 252.151,43).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 mai 2008, Relation:ECH/2008/716. — Reçu mille deux cent soixante euros soixante-seize cents 252.151,43.- à 0,5% = €1.260,76.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 02 juin 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008074249/201/108.

(080084508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Nexis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R.C.S. Luxembourg B 78.837.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Pour FIDCOSERV S.à r.l.

54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008074293/728/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02896. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Freeway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 139.119.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the thirtieth day of May.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- Fermoy Finance Corp., with registered office at PO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Filipe CAPINHA-HELIODORO, by virtue of a proxy given under private seal in Monaco, on May 26th, 2008;

2.- Mr Guy LUDOVISSY, attorney-at-law, with professional address at 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, here represented by Mr Filipe CAPINHA-HELIODORO, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on May 26th, 2008.

The said proxies, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a société anonyme, which they form between themselves:

Chapter I- Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The public limited liability company will exist under the name of "FREEWAY S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Purpose. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these articles of incorporation.

Chapter II- Capital, shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued capital of five million United States Dollars (USD 5,000,000.-), divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) per share.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form. The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III - Board of directors, statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting of the shareholders ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board of directors will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the board of directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

In case of urgency, the directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, each signed by one or several director(s).

Art. 9. Minutes of the Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom special power has been granted by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV- General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday in May of each year, at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V- Fiscal year, allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the Company, at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI- Dissolution, liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII- Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2009.

Subscription

The articles of association of the Company having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares
Fermoy Finance Corp., prenamed,	49,999
Mr Guy LUDOVISSY, prenamed	<u>1</u>
Total: five thousand shares	50,000

All the shares have been paid up by payment in cash at a rate of twenty-five (25%) per cent, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand United States Dollars (USD 1,250,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Valuation

For registration purposes, the share capital is valued at EUR 3,215,227.32.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750.-) Euro.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors of the company is fixed at four (4) and the number of statutory auditors of the company at one (1).

The following are appointed directors:

a) Mr Guy LUDOVISSY, attorney at law, born on July 9, 1964 in Luxembourg, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

b) Mr Filipe CAPINHA-HELIODORO private employee, born on March 26, 1985, in Esch/Alzette, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

c) Miss Nadine HIRTZ, attorney-at-law, born on March 21, 1970 in Luxembourg, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

d) Mrs Cathérine MANRY, private employee, born on January 21, 1962 in Issy-les-Moulineaux, France, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

2) Has been appointed statutory auditor:

MBC AUDITORS LIMITED, a limited liability company, having its registered office at 64 Baker Street, London W1U 7GB. (UK Companies House N ° 06468690).

The term of its mandate will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

3) The registered office of the Company is established in L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in French, preceded by a English version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Fermoy Finance Corp., avec siège social au PO Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Filipe CAPINHA-HELIODORO, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 26 mai 2008;

2.- Monsieur Guy Ludovissy, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Filipe CAPINHA-HELIODORO, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 mai 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer par les présentes:

Chapitre I^{er} - Forme, dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société anonyme adopte la dénomination «FREEWAY S.A.»

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement ou l'extension de son entreprise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II- Capital, actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social émis de cinq millions de Dollars US (5.000.000,- USD), divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent Dollars US (100,- USD) par action.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III- Conseil d'administration, commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des membres présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut la présence de la personne à cette réunion.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes rendus et documents de quelque nature qu'ils soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous forme électronique avec ou sans signature.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui un mandat spécial aura été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI- Dissolution, liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre
Fermoy Finance Corp., préqualifiée	49.999
Monsieur Guy LUDOVISSY, préqualifié,	1
Total: cinq mille actions	50.000

Toutes les actions ont été libérées par apport en numéraire à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille Dollars US (1.250.000,-USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 3.215.227,32.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à environ dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs de la société est fixé à quatre (4) et le nombre des commissaires aux comptes de la société à un (1).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Guy LUDOVISSY, avocat à la Cour, né le 9 juillet 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

b) Monsieur Filipe CAPINHA-HELIODORO, employé privé, né le 26 mars 1985 à Esch/Alzette, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

c) Mademoiselle Nadine HIRTZ, avocat à la Cour, née le 21 mars 1970 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

d) Madame Cathérine MANRY, employée privée, née le 21 janvier 1962 à Issy-les-Moulineaux, France, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

2) Est nommée commissaire aux comptes:

MBC AUDITORS LIMITED, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 64 Baker Street, Londres W1U 7GB. (UK Companies House N ° 06468690).

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

3) Le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, précédé d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Capinha-Heliodoro et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 3 juin 2008. LAC/2008/22304. - Reçu seize mille cent vingt euros soixante-quatorze cents Eur 0,5% = 16.120,74.

Le receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008074239/5770/417.

(080083998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Luxpub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 77.176.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008074298/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01658. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Sablon Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 139.123.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the ninth day of the month of June.
Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Mr Jean-Paul Tolaini, director, residing in UK-SW7 5LT London, Flat F, 5, Manson Place,

here represented by M^e Koen De Vleeschauwer, lawyer, with professional address at 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting in its here above stated capacity, has required the notary to enact the articles of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which shall be as follows:

Title. I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» which will be governed by Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of Sablon Participations.

Art. 4. The registered office of the Company is established

in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the Board of Managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution at a general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Art. 5. The Company is incorporated for an undetermined period.

Title. II. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at fifty thousand euros (EUR 50,000), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of fifty euros (EUR 50) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members.

The shares held by each member may be transferred to non-members by application of the requirements of article 189 of the Law.

Title. III. Management

Art. 8. The Company is managed by several manager(s) of category A and of manager(s) of category B appointed by the sole member or by the Meeting of Members.

They will constitute a Board of Managers.

The manager(s) need not to be shareholder.

All the meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.

The Board of Managers may elect from among its members a chairman.

The Board of Managers meets upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time one or more managers so request.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 9. The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one Category A manager and one Category B manager.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, with necessarily a majority in each category of managers.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another manager as his or her proxy.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions or multiple copies of an identical resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every manager. In addition, managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

Art. 10. In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, with necessarily the signature of one category A and one category B manager.

The Board of Managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Art. 11. The managers cannot, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment complies with the Articles and the applicable laws.

Title. IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 12. The sole member exercises the powers attributed to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by a meeting of members.

Each member may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by one or more members owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by a majority representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Title. V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 13. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title. VI. Dissolution

Art. 15. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members.

The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title. VII. General provisions

Art. 16. For all matters not provided for in the present Articles of incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

Mr Jean-Paul Tolaini, prenamed, has subscribed to all the one thousand (1,000) shares which have been fully paid up in cash, so that the amount of fifty thousand euros (EUR 50,000) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2008.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about € 1,800.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following are appointed managers A of the Company for an indefinite period:
 - Mr Jean-Paul Tolaini, prenamed.
- 2) The following are appointed managers B of the Company for an indefinite period:
 - Mr Koen De Vleeschauwer, prenamed.
- 3) The Company shall have its registered office at L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Tolaini, administrateur de société, demeurant à UK-SW7 5LT London, Flat F, 5, Manson Place, ici représentée par Maître Koen De Vleeschauwer, avocat, avec adresse professionnelle au 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation et/ou à leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes, procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et offrir toutes garanties en relation.

Art. 3. La Société prend la dénomination de Sablon Participations.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré endéans la commune de résidence par décision du Conseil de gérance. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des associés. La société peut ouvrir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées ordinaires et extraordinaires des associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts pourront être cédées à des non-associés en conformité avec l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par plusieurs gérants A et B, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés.

Ils constituent le Conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) ne doivent pas être associés.

Toutes réunions du Conseil de gérance, se tiendront au Luxembourg.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que un ou plusieurs gérants le demandent.

Le Conseil de gérance a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés pour l'assemblée des associés par la loi ou les présents statuts.

Art. 9. Le Conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si au moins la majorité de ses gérants sont présents ou représentés, parmi lesquels au moins un gérant A et un gérant B.

Les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des gérants présents ou représentés, avec nécessairement une majorité dans chaque catégorie de gérants.

Tout membre du Conseil de gérance peut se faire représenter à une réunion du Conseil de gérance par un autre gérant, en tant que mandataire, sur base d'un pouvoir écrit en original, par fax, télégramme, télex ou e-mail sur lequel une signature électronique, qui est reconnue en droit luxembourgeois, a été apposée.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Ces résolutions peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et signées, manuellement ou électroniquement au moyen de la signature électronique qui est valable en droit luxembourgeois, par chaque et tous les gérants. Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature apposée.

En outre, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera présumée avoir été prise au Luxembourg si l'appel, par lequel la conférence s'est formée, a été passé à partir du Luxembourg.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, le Conseil de gérance a tous les pouvoirs d'agir au nom de la société dans toutes circonstances et peut exécuter et approuver tout acte et opération dans le cadre de l'objet statutaire de la société sous réserve des dispositions du présent article.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants, dont un gérant A et un gérant B.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Art. 11. Les gérants, dans l'exercice de leur mandat ne peuvent pas être tenus personnellement responsables pour tout engagement valablement pris au nom de la société dans le respect des présents statuts et des lois applicables.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par une assemblée des associés.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 15. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par Jean-Paul Tolaini, préqualifié, et ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ € 1.800.-.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant A de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Jean-Paul Tolaini, préqualifié.
- 2) Est nommé gérant B de la Société pour une durée indéterminée:
- Maître Koen De Vleeschauwer, préqualifié.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. De Vleeschauwer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 10 JUIN 2008, Relation: EAC/2008/7775. — Reçu deux cent cinquante euros 50.000,- à 0,5% = 250,-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008074236/272/310.

(080084038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Infitec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 69.197.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 8 mai 2008

1. Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg à 4-6, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

Pour réquisition

INFITEC S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008074710/1682/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02776. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Globalinvest Business SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 59.418.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Pour FIDCOSERV S.à r.l.

54, boulevard Napoléon I^{er} L-2210 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008074294/728/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02892. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

KMG SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 139.130.

—
L'an deux mille huit, le quatre juin.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

- La société anonyme de droit luxembourgeois «KMG CAPITAL MARKETS Luxembourg S.A.», établie et ayant son siège social à L-4963 Clémency, 8, rue Haute, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.446,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 401 du 15 février 2008,

modifiée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 janvier 2008, publié audit Mémorial C, Numéro 627 du 13 mars 2008,

représentée par son administrateur unique Monsieur Kevin Mudd, administrateur de sociétés, demeurant à 6, Demetras Street, 4105 Athanasios, Limassol, Chypre,

ici représentée par Monsieur Philippe Vanderhoven, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 8, rue Haute, L-4963 Clémency,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 juin 2008,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Raison sociale. Il existe entre le Souscripteur actuel et tous ceux pouvant devenir Actionnaires à l'avenir, une société anonyme qualifiée en tant que société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisés sous la dénomination de "KMG Sicav - SIF" (ci-après le "Fonds" ou la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est sis à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Si le Conseil d'Administration détermine que des événements politiques ou militaires extraordinaires se sont produits ou sont imminents et qu'ils interfèrent avec les activités courantes de la Société à son siège social ou avec la bonne communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant un tel transfert temporaire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds disponibles en titres négociables de tout type et tout autre actif autorisé conformément à la loi du 13 février 2007, relative aux fonds d'investissements spécialisés (la «Loi de 2007»), en répartissant les risques liés à l'investissement et en offrant à ses Actionnaires les résultats de la gestion de ses actifs.

Art. 5. Objectifs et politiques d'investissement. L'objectif de la Société est de donner aux investisseurs l'opportunité d'investir afin d'obtenir un rendement optimal à partir du capital investi.

La Société vise à atteindre ses objectifs conformément aux politiques et directives prévues par le Conseil d'Administration. A cette fin, la Société offre un choix de Fonds Dédiés comme décrit dans le Document d'Emission, qui permet aux investisseurs de procéder à leur propre allocation stratégique.

Les objectifs et critères spécifiques visant à gérer l'actif des différents Fonds Dédiés peuvent être considérés comme poursuivant différentes stratégies telles que: stratégies d'investissement alternatif, investissement en capital-risque, investissement en contrats à terme (contrats à terme sur marchandises et/ou contrats à terme d'instruments financiers) et/ou en options ou investissements en immobilier et toute autre stratégie possible; comme prévu, de temps à autre, dans chaque Annexe du Document d'Emission dédiée à chacun de ces objectifs et critères spécifiques.

Il ne peut toutefois y avoir aucune garantie que les objectifs d'investissement de la Société réussissent ou soient atteints.

Les règles de répartition des risques et les politiques d'investissement spécifiques applicables à chaque Fonds Dédié particulier seront fixées par le Conseil d'Administration et publiées dans le Document d'Emission.

Art. 6. Capital, Fonds Dédiés, Classes et Catégories d'actions. Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera au moment de la mise en place d'un montant de trente et un mille euros (31 000 EUR). Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire de la Société.

Le capital minimum de la Société sera au moins égal à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR) dans les 12 mois qui suivent l'autorisation de la Société.

Pour chaque Fonds Dédié, un portefeuille indépendant d'investissements et d'actifs sera conservé. Les différents portefeuilles seront investis séparément en fonction de leurs caractéristiques spécifiques comme décrit dans le Document d'Emission de la Société.

La Société est une entité unique; cependant, les droits des investisseurs et créanciers concernant le Fonds Dédié ou établis par la constitution, le fonctionnement ou la liquidation d'un Fonds Dédié sont limités aux actifs de ce Fonds Dédié et les actifs d'un Fonds Dédié ne seront responsables que pour les droits des Actionnaires liés à ce Fonds Dédié et pour ceux des créanciers dont la réclamation se rapporte à la constitution, au fonctionnement ou à la liquidation de ce Fonds Dédié. Dans les relations entre les Actionnaires de la Société, chaque Fonds Dédié est traité en tant qu'entité séparée. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui ne peuvent être alloués à un Fonds Dédié précis sont imputés aux différents Fonds Dédiés proportionnellement à leur actif net respectif, le cas échéant en fonction des sommes considérées.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider à tout moment de créer de nouveaux Fonds Dédiés.

Le Conseil d'Administration de la Société peut également décider d'émettre, dans chaque Fonds Dédié, différentes classes d'Actions (les « Classes») ayant par exemple (i) une structure de charges de rachat et vente particulière et/ou (ii) une structure de frais de gestion ou de conseil spécifique et/ou (iii) des frais de distribution, de gestion des Actionnaires ou autres différents et/ou (iv) des types variés d'investisseurs ciblés et/ou (v) des monnaies différentes et/ou toute autre caractéristique pouvant être fixée par le Conseil d'Administration de la Société à tout moment.

La devise dans laquelle les Classes d'Actions sont libellées peut différer de la Devise de Référence du Fonds Dédié pertinent. Le Conseil d'Administration de la Société peut, aux irais de la Classe d'Actions concernée, utiliser des instruments comme des contrats monétaires à terme pour couvrir l'exposition des investissements libellés dans des devises autres que celle dans laquelle la Classe d'Actions concernée est libellée.

Les Classes d'Actions peuvent être sous-divisées en Catégories d'Actions pouvant ne pas avoir les mêmes caractéristiques spécifiques.

Art. 7. Actions.

7.1 La Société est exclusivement limitée aux Investisseurs Avertis tels les investisseurs institutionnels, professionnels et autres investisseurs qualifiés, comme précisé à l'article 2 de la Loi de 2007,

Conformément à la Loi de 2007, un Investisseur Averti doit être un investisseur institutionnel, professionnel ou autre qui remplit les conditions suivantes:

- qui adhère par écrit au statut de l'investisseur bien informé et
- qui investit au moins cent vingt-cinq mille euros (125 000 euros) dans la Société ou qui a été soumis à une déclaration effectuée par un établissement de crédit, une société d'investissement ou de gestion certifiant son expertise, expérience ou connaissance en ce qui concerne l'évaluation appropriée d'un investissement dans la Société.

Les conditions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux administrateurs et aux autres personnes impliquées dans la gestion du Fonds.

Chaque Action est indivisible conformément aux droits qui lui sont conférés. Dans leurs transactions avec le Conseil d'Administration de la Société ou le Dépositaire, les co-détenteurs d'Actions ou les contestataires d'Actions doivent être représentés par la même personne. L'exercice des droits liés aux Actions peut être suspendu jusqu'à ce que les conditions soient satisfaites.

Toutes les actions émises enregistrées de la Société doivent être enregistrées dans le registre des actionnaires gardé par la Société ou par une personne ou plus à ce désignées par la Société et un tel registre comprendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou domicile choisi comme indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant versé sur chaque fraction d'action.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires prouve son droit à la possession des actions nominatives.

Les actionnaires autorisés à recevoir les actions nominatives doivent donner à la Société l'adresse à laquelle tous les avis et annonces seront envoyés. Cette adresse sera inscrite au registre des actionnaires.

7.2 Formulaire, Détention et Transfert d'actions

Les Actions de toute Classe ou Catégorie dans tout Fonds Dédié peuvent être émises sur décision du Conseil d'Administration comme précisé dans le Document d'Emission, en la forme nominative.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires prouve son droit de propriété sur ces Actions. L'Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa possession d'Actions sur demande; aucun certificat ne sera émis, à moins d'une demande expresse de ce dernier.

Des fractions d'Actions nominatives seront émises, qu'elles résultent de leur souscription ou de leur conversion.

Le titre des Actions est transféré par inscription du nom du cessionnaire dans le registre des Actionnaires sur délivrance du document de transfert au Conseil d'Administration de la Société, dûment rempli et exécuté par le cédant et le cessionnaire.

Le Conseil d'Administration ne délivrera pas ou ne donnera pas suite à un transfert d'actions de la Société à tout investisseur n'étant pas considéré comme un Investisseur Averti. Le Conseil d'Administration peut, à sa seule discrétion, retarder l'acceptation de toute souscription jusqu'à la date où il aura reçu preuve suffisante de la qualité d'Investisseur Averti de l'investisseur. S'il apparaît à quelconque moment que le détenteur d'une Classe ou Catégorie d'Actions n'est pas un Investisseur Averti, le Conseil d'Administration rachètera les actions concernées conformément aux dispositions sub article 8. ci-après «Emission et rachat d'actions».

Le Conseil d'Administration refusera l'émission ou le transfert d'actions s'il n'existe pas de preuve suffisante que la personne ou la société à laquelle les actions sont vendues ou transférées est un Investisseur Averti. En étudiant la qualification d'un souscripteur ou d'un cessionnaire en tant qu'Investisseur Averti, le Conseil d'Administration aura soin d'observer les directives ou recommandations (le cas échéant) des autorités de surveillance compétentes.

Les Investisseurs Avertis souscrivant en leur propre nom, mais pour le compte d'un tiers, doivent certifier au Conseil d'Administration que cette inscription est effectuée au nom d'un Investisseur Averti comme susmentionné et le Conseil d'Administration peut requérir la preuve que le bénéficiaire réel des actions est un Investisseur Averti.

7.3 Restrictions concernant la Souscription et Propriété.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment et à sa propre discrétion, interrompre, clore ou limiter provisoirement l'émission d'Actions aux personnes privées ou morales résidant ou établis dans certains pays ou territoires. Le Conseil d'Administration peut également interdire à certaines personnes privées ou morales d'acquérir directement ou à titre de bénéficiaire ou de détenir des Actions, si cette mesure est nécessaire pour la protection de la Société ou d'un Fonds Dédié, des Actionnaires de la Société ou d'un Fonds Dédié

En outre, le Conseil d'Administration peut:

- rejeter en tout ou partie à sa propre discrétion toute demande d'Actions; ou
- racheter à tout moment des Actions détenues par des Actionnaires qui n'ont pas le droit d'acheter ou de détenir ces Actions.

Dans le cas où le Conseil d'Administration notifie à un Actionnaire le rachat obligatoire pour l'une quelconque des raisons susmentionnées, ce dernier n'aura plus droit aux Actions mentionnées dans l'avis de rachat immédiatement après la clôture de l'activité à la date y précisée.

S'il apparaît à un quelconque moment qu'un détenteur d'une Classe ou d'une Catégorie d'Actions n'est pas un Investisseur Averti, le Conseil d'Administration rachètera les actions concernées.

Art. 8. Emission et rachat d'Actions.

8.1 Emission d'Actions

Le Conseil d'Administration peut émettre des Actions de toute Classe ou Catégorie dans chaque Fonds Dédié séparé.

Les Actions sont régulièrement mises à disposition par le Conseil d'Administration dans chaque Fonds Dédié

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Actions sont émises dans chaque Fonds Dédié

Les Actions sont émises au jour ouvrable concerné (un «Jour Ouvrable») désigné par le Conseil d'Administration comme étant le jour d'évaluation du Fonds Dédié concerné (le «Jour d'Evaluation»), comme précisé dans le Document d'Emission.

Les demandes de souscription d'actions doivent être effectuées un Jour Ouvrable. Les investisseurs, dont les demandes de souscription seront réceptionnées par l'agent de registre et de transfert avant l'heure limite d'acceptation des ordres, tel que décrit plus précisément pour chaque Fonds Dédié dans le Document d'Emission, se verront attribuer des Actions à un prix correspondant à la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Jour d'Evaluation concerné. Sauf disposition contraire stipulée dans les Annexes du Document d'Emission, les frais de souscription seront demandés au moment de la souscription des Actions. De plus, chaque Fonds Dédié peut décider de publier le prix net de l'offre, qui correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au Jour d'Evaluation concerné net des frais de souscription applicable pour chaque Classe ou Catégorie, tel que décrit plus précisément dans le Document d'Emission (le "prix de l'Offre"). La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe ou Catégorie à un Jour d'Evaluation particulier sera disponible avant le Jour d'Evaluation applicable suivant.

Les instructions pour la souscription d'Actions peuvent être transmises par fax, telex ou par courrier. Les demandes de souscription doivent mentionner les informations décrites dans le Document d'Emission (le cas échéant) et la confirmation écrite que le demandeur détient le statut d'Investisseur Averti (excepté pour les investisseurs institutionnels ou professionnels). Tous les documents nécessaires pour compléter la souscription doivent être annexés à cette demande.

Tout nouveau souscripteur doit détenir un montant minimum, tel que décrit plus précisément pour chaque Fonds Dédié dans le Document d'Emission. Ce minimum peut être atteint en combinant les investissements dans différents Fonds Dédiés. Néanmoins, le Fonds peut à tout moment autoriser un nouveau souscripteur à demander des actions pour un montant total inférieur à l'investissement minimum initial ou l'équivalent en devise de référence du Fonds Dédié concerné.

Les confirmations seront transmises par courrier ou par courriel aux souscripteurs ou à leurs banques par le Fonds, conformément aux dispositions du Document d'Emission au risque de l'Actionnaire.

Le paiement devra être effectué dans la Devise de Référence du Fonds Dédié ou, le cas échéant, dans la devise de dénomination de la Classe ou Catégorie concernée, tel que mentionné dans les Annexes du Document d'Emission sous la forme d'un virement bancaire électronique net de tous frais bancaires (sauf là où les pratiques bancaires locales ne permettent pas le transfert bancaire électronique) à l'ordre du Dépositaire à la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des Actions allouées est disponible. Les Actions ne seront allouées qu'à réception de la notification par le Dépositaire qu'un avis de transfert de fonds électronique authentique ou lorsqu'un message SWIFT aura été reçu, à condition que le transfert d'argent ait été effectué en stricte application des instructions spécifiées sur le formulaire de transfert de fonds électronique. Au cas où la demande était faite dans une devise autre que la Devise de Référence de la Classe ou Catégorie endéans le(s) Fonds Dédié(s) concerné, l'agent de registre et de transfert effectuera les transactions de change nécessaires. Les investisseurs doivent être conscients du fait que les frais découlant de ces transactions de change, le montant de la devise impliquée et le moment de la journée auquel ce change est effectué, seront intégralement supportés par ledit investisseur et affectera le taux de change. L'Agent Domiciliaire, l'agent de registre et de transfert ou le Fonds ne seront aucunement tenu responsables pour tout coût ou toute perte découlant des fluctuations défavorables des cours.

Dans le cas de suspension de transactions d'Actions, la souscription sera négociée au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension.

Le Fonds peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs susceptibles d'être évalués, à tout Actionnaire qui l'accepte, conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de fournir un rapport d'évaluation du réviseur du Fonds agréé qui sera disponible pour inspection et pourvu que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Fonds Dédié. Tous frais occasionnés afférents à un apport en nature d'actifs susceptibles d'être évalués, seront supportés par les Actionnaires concernés.

Le Fonds peut, à tout moment et à sa discrétion, cesser temporairement, définitivement ou limiter l'émission d'Actions pour un Fonds Dédié défini ou à l'égard de personnes morales ou physiques résidant ou établies dans certains pays ou sur certains territoires. Le Fonds peut également interdire à certaines personnes morales ou physiques d'acquérir des Actions si une telle mesure était nécessaire pour la protection du Fonds ou de tout Fonds Dédié, de l'Actionnaire du Fonds ou de tout Fonds Dédié

De plus, le Fonds peut (i) rejeter, en totalité ou partiellement et à sa discrétion, toute demande d'Actions ou (ii) racheter à tout moment des Actions détenues par des Actionnaires qui sont interdits d'achat ou de détention d'Actions, auquel cas les montants payés pour la souscription, ou le solde de ceux-ci, suivant le cas, seront normalement reversés

au demandeur conformément aux dispositions du Document d'Emission, à condition que ces montants de souscription ait été déboursés.

8.2 Investissement et participations minima

Des montants minima d'investissements initiaux et subséquents ainsi que de participation peuvent être fixés par le Conseil d'Administration et mentionnés dans le Document d'Emission de la Société.

8.3 Rachat d'Actions

Sauf stipulations contraires décrites pour chaque Fonds Dédié dans le Document d'Emission, les Actionnaires peuvent demander le rachat de leurs Actions, à chaque Jour d'Evaluation.

Une demande de rachat doit être effectuée par écrit auprès de l'agent de registre et de transfert. Les investisseurs dont les demandes de rachat seront réceptionnées par l'agent de registre et de transfert avant l'heure limite d'acceptation des ordres, tel que décrit plus précisément pour chaque Fonds Dédié dans le Document d'Emission, se verront racheter leurs Actions à un prix correspondant à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au Jour d'Evaluation concerné.

Si, en raison d'une demande de rachat, un Actionnaire détenait moins que le montant minimum, décrit pour chaque Fonds Dédié dans le Document d'Emission, le Conseil d'Administration pourra décider de procéder au rachat forcé du montant total des actions, au nom de cet Actionnaire

Sauf disposition contraire stipulée dans le Document d'Emission, les frais de rachat seront demandés au moment du rachat des Actions. De plus, chaque Fonds Dédié peut décider de publier le prix net de rachat, qui correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action au Jour d'Evaluation concerné, net des frais de rachat applicables pour chaque Classe ou Catégorie, tel que décrit plus précisément dans le Document d'Emission (le "prix de Rachat"). La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe ou Catégorie à un Jour d'Evaluation particulier sera disponible avant le Jour d'Evaluation applicable suivant.

Si, lors d'un quelconque Jour d'Evaluation, les demandes de rachat concernaient plus de 10 % des actions émises dans une Classe ou une Catégorie ou un Fonds Dédié spécifique, le Fonds peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat soit différées pour cette période car le Fonds considère qu'il agit dans le meilleur intérêt du Fonds Dédié. Au prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

En fonction de la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable à la date de rachat, le prix de rachat peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription.

Les instructions pour le rachat d'Actions peuvent être transmises par fax, telex ou par courrier. Les demandes de rachat doivent mentionner les informations décrites dans le Document d'Emission (le cas échéant). Tous les documents nécessaires pour compléter le rachat doivent être annexés à cette demande.

Les demandes de rachat doivent être accompagnées d'un document prouvant l'autorité à agir au nom de cet Actionnaire ou d'une procuration, qui convienne par sa forme et son contenu au Fonds. Les demandes de rachat effectuées conformément à la procédure en cours seront irrévocables, sauf dans le cas où un Actionnaire révoquerait cette demande parce qu'elle ne peut être honorée pour l'une des raisons mentionnées dans le Document d'Emission.

Sur instruction émanant du Fonds, le paiement du prix de rachat sera effectué par le Dépositaire ou ses agents conformément aux dispositions du Document d'Emission. Le paiement de ces Actions sera opéré dans la Devise de Référence du Fonds Dédié ou de la Catégorie d'Actions concerné ou, le cas échéant, dans la monnaie de libellé de la Classe ou de la Catégorie concernée comme prévu aux Annexes du Document d'Emission ou dans toute devise convertible librement mentionnée par l'Actionnaire. Dans le dernier cas, tous frais de conversion seront supportés par l'Actionnaire concerné.

Le Fonds peut, à la demande d'un Actionnaire, accepter de procéder à un paiement en nature, total ou partiel, d'actifs susceptibles d'être évalués du Fonds Dédié en faveur de cet Actionnaire au lieu de payer à cet Actionnaire le produit du rachat en liquidités. Le paiement total ou partiel en nature du produit du rachat peut seulement être effectué (i) avec l'accord de l'Actionnaire concerné, lequel accord pourra être stipulé sur le formulaire de demande de l'Actionnaire ou ailleurs et (ii) en prenant en considération le traitement juste et équitable des intérêts de tous les Actionnaires. De plus, les paiements en nature du produit du rachat seront uniquement effectués à condition que les Actionnaires qui recevront les paiements en nature soient légalement autorisés à en recevoir et disposent du produit du rachat pour les Actions rachetées du Fonds Dédié concerné. En cas de paiement en nature, les coûts de tout transfert d'actifs susceptibles d'être évalués vers l'Actionnaire remboursé seront supportés par cet Actionnaire. Dans la mesure où le Fonds procède à des paiements en nature en totalité ou en partie, le Fonds fera tout ce qui sera raisonnablement possible, dans les limites fixées par la loi applicable et par les conditions des actifs susceptibles d'être évalués distribués, pour distribuer ces actifs susceptibles d'être évalués en nature à chaque Actionnaire remboursé au pro rata sur base des Actions du Fonds Dédié concerné de l'Actionnaire remboursé.

Art. 9. Conversion d'Actions. Sauf stipulations contraires dans les Annexes du Document d'Emission, les Actionnaires sont autorisés à convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Classe ou Catégorie particulière en Actions d'autres Classes ou Catégories (dans les limites disponibles) du même Fonds Dédié ou en Actions de Classes ou Catégories d'Actions identiques ou différentes (dans les limites disponibles) d'un autre Fonds Dédié

Néanmoins, afin d'éviter des Investisseurs Inéligibles dans une Classe, les Actionnaires doivent savoir qu'ils ne peuvent pas convertir des Actions d'une Classe d'un Fonds Dédié en Actions d'une autre Classe du même Fonds Dédié ou d'un Fonds Dédié différent sans l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Les Actionnaires qui souhaitent convertir tout ou partie de leurs Actions doivent transmettre une demande à l'agent de registre et de transfert, spécifiant le Fonds Dédié, la Classe ou la Catégorie ou les Fonds Dédiés et les Classes ou Catégories concernés et le nombre d'Actions qu'ils souhaitent convertir.

La demande de conversion peut être refusée si une telle conversion aboutirait au fait que le montant global résiduel détenu par l'investisseur, dans l'une ou l'autre Classe, était inférieur au montant de détention minimum mentionné pour chaque Classe d'Actions dans les Annexes du Document d'Emission.

Les instructions pour la conversion / l'échange d'actions peut être effectué par télécopie, télex ou par courrier postal. Les demandes de conversion / d'échange doivent contenir les informations décrites dans le Document d'Emission (le cas échéant). Tous les documents nécessaires pour compléter l'échange doivent être annexés à cette demande.

Une conversion d'Actions d'une Classe ou Catégorie spécifique du Fonds Dédié en des Actions d'une autre Classe ou Catégorie dans le même Fonds Dédié et/ou en des Actions d'une Classe ou Catégorie identique ou différente dans un autre Fonds Dédié sera traitée comme un rachat d'Actions et achat simultané d'Actions du Fonds Dédié, Catégorie ou Classe acquis. L'Actionnaire qui souhaite convertir ses Actions peut de ce fait réaliser un bénéfice ou une perte imposables liés à la conversion selon les lois du pays de sa citoyenneté, résidence ou domicile.

Toutes les conditions relatives au rachat d'Actions s'appliquent également à la conversion des Actions.

Les investisseurs dont les demandes de conversion seront réceptionnées

par l'agent de registre et de transfert avant l'heure limite d'acceptation des ordres, tel que décrit plus précisément pour chaque Fonds Dédié dans le Document d'Emission, se verront convertir leurs Actions sur base de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions concernées au Jour d'Evaluation applicable. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions concernées à un Jour d'Evaluation particulier sera disponible avant le prochain Jour d'Evaluation applicable auxdites Actions.

Le prix auquel les Actions doivent être converties sera déterminé en se référant à la Valeur Nette d'Inventaire respective des Actions concernées de la Classe ou de la Catégorie d'actions ou du Fonds Dédié concerné(e) calculé au Jour d'Evaluation concerné, en prenant en compte le taux de change réel au jour concerné.

Si le Jour d'Evaluation de la Classe ou Catégorie d'Actions ou du Fonds Dédié pris en compte pour la conversion ne coïncide pas avec le Jour d'Evaluation de la Classe ou Catégorie d'Actions ou le Fonds Dédié dans lequel elles seront converties, il y a lieu d'attirer l'attention de l'Actionnaire sur le fait que le montant converti ne générera aucun intérêt pendant la période séparant les deux Jours d'Evaluation.

Sauf disposition contraire stipulée dans les Annexes du Document d'Emission, des frais de conversion seront appliqués lors de la conversion d'Actions.

Le taux auquel tout ou partie des Actions dans un Fonds Dédié donné (le "Fonds Dédié d'Origine") sont converties en Actions d'un autre Fonds Dédié (le "Nouveau Fonds Dédié"), ou tout ou partie des Actions d'une Classe ou Catégorie particulière d'Actions (la "Classe d'Origine") sont converties dans une autre Classe ou Catégorie d'Actions dans le même ou un autre Fonds Dédié (la "Nouvelle Classe") est fixé dans le Document d'Emission.

Après la conversion des Actions, le Dépositaire informera l'Actionnaire du nombre d'Actions du Nouveau Fonds Dédié ou de la Nouvelle Classe obtenu par la conversion et son prix.

Art. 10. Charges de la Société.

10.1 Généralités

La Société s'acquittera sur l'actif du Fonds Dédié concerné de toutes les dépenses à payer par le Fonds Dédié, notamment mais non exclusivement:

- les frais payables à et les remboursements raisonnables et dépenses pour le compte de tiers occasionnés par le Dépositaire, l'agent payeur, l'agent de registre, et de transfert, le cas échéant;
- toute taxe pouvant être due sur les actifs et le revenu du Fonds Dédié;
- les frais bancaires courants dus sur transactions impliquant des titres détenus dans le Fonds Dédié;
- les frais légaux encourus par l'Administrateur Central, le Gestionnaire d'Investissement Principal et le Dépositaire, agissant dans l'intérêt des Actionnaires;
- le coût de toute assurance de responsabilité ou assurance contre les détournements couvrant tous les frais, dépenses ou pertes ressortant de toute obligation ou demande du chef de dommage ou autre allègement demandé contre le Fonds, ses Administrateurs et toute personne ou société à qui ils sont affiliés ou par qui ils sont employés et/ou le Dépositaire ou autres agents de la Société pour violation de la loi ou non-respect de leurs obligations respectives découlant des présents statuts ou autres à rencontre de la Société;
- les frais et dépenses de rédaction et impression des confirmations écrites d'actions; les frais et dépenses de rédaction et/ou de dépôt et impression du Conseil d'Administration et tout autre document concernant la Société, incluant les déclarations d'enregistrement et Documents d'Emission et notes explicatives auprès de toute autorité (y compris les associations locales de maisons de courtage de valeur) ayant juridiction sur la Société ou sur l'offre d'Actions de la Société; les frais et dépenses de rédaction, dans telles langues nécessaires dans l'intérêt des Actionnaires, incluant les bénéficiaires

réels des Actions et la distribution annuelle et semestrielle de rapports et autres rapports ou documents exigés par les lois ou règlements en vigueur des autorités susmentionnées; les frais de comptabilité, tenue des comptes et calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par l'Administrateur Central; les frais de rédaction et distribution d'avis publics aux Actionnaires; les honoraires d'avocats et du réviseur d'entreprise agréé; et tous frais administratifs similaires, y compris toute dépense publicitaire visant à promouvoir le Fonds et/ou ses Fonds Dédiés et autres dépenses occasionnées directement par l'offre et la distribution d'Actions.

Toute dépense récurrente sera d'abord imputée sur le revenu, puis sur les plus-values et enfin sur les actifs. D'autres charges pourront être amorties sur une période n'excédant pas 5 ans.

10.2 Frais de constitution et de lancement de la Société Les frais et dépenses de constitution de la Société et l'émission initiale de ses Actions seront supportés par la Société et amortis sur une période n'excédant pas 5 ans à partir de la constitution de la Société et en autant de montants que fixés entre les Fonds Dédiés chaque année par le Conseil d'Administration sur une base équitable.

10.3 Frais de constitution et de lancement des Fonds Dédiés supplémentaires

Les frais et dépenses occasionnées par la création d'un Fonds Dédié seront amortis sur une période n'excédant pas 5 ans sur l'actif de ce Fonds Dédié seulement et dans des montants fixés chaque année par le Conseil d'Administration sur une base équitable. Le Fonds Dédié nouvellement constitué supportera une proportion des frais et dépenses occasionnés par la constitution du Fonds et l'émission initiale d'Actions non encore amortie au moment de la constitution du nouveau Fonds Dédié

10.4 Commission du Gestionnaire d'Investissement Principal

Sauf stipulations contraires prévues dans les Annexes du Document d'Emission, le Gestionnaire d'Investissement Principal est autorisé à recevoir une Commission Annuelle de Fournisseur de Services et d'autres commissions, telles que décrites dans le Document d'Emission.

Nonobstant ces frais, tout déboursement et débours raisonnable pour le compte de tiers (y compris mais non exclusivement les frais de téléphone, voyages, télex, câblogramme et courrier) exposés par le Gestionnaire d'Investissement Principal seront supportés par le Fonds Dédié concerné

Les frais attachés à des Fonds Dédiés spécifiques, Catégories ou Classes d'Actions, y compris, mais sans limitation aux frais de conseil, les charges initiales, seront détaillés dans les Annexes du Document d'Emission.

Art. 11. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier et sera clos le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice comptable se terminera le 31 décembre 2008.

Les comptes consolidés de la Société seront tenus dans la monnaie de référence de la Société. Les états financiers liés aux Fonds Dédiés séparés seront exprimés dans la Devise de Référence du Fonds Dédié concerné.

Art. 12. Publications. Les rapports annuels vérifiés seront mis à la disposition des Actionnaires gratuitement aux bureaux de la Société, du Dépositaire et de tout agent payeur.

Toute autre information financière soumise à publication concernant la Société, y compris la Valeur Nette d'Inventaire, le prix d'émission, de conversion et de rachat des Actions de chaque Fonds Dédié et toute suspension de l'évaluation, sera mise à disposition du public aux bureaux de la Société, du Dépositaire et de tout agent payeur.

Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise ou décidée par le Conseil d'Administration, tout avis aux Actionnaires sera envoyé aux Actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires. Le Conseil d'Administration peut également décider d'envoyer ces avis aux Actionnaires par courriel et/ou les publier sur le site Internet de la Société et/ou dans un ou plusieurs journaux et/ou dans le Mémorial.

Art. 13. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action.

13.1 Fréquence de calcul

La Valeur Nette d'Inventaire par Action pour chaque Classe ou Catégorie dans le Fonds Dédié concerné sera calculée au moins une fois par an comme décrit plus amplement dans le Document d'Emission, conformément aux dispositions du Document d'Emission et de «l'Evaluation de l'Actif» ci-dessous. Ce calcul sera effectué par l'Administrateur Central en sa qualité d'administrateur.

13.2 Calcul

La Valeur Nette d'Inventaire par Action pour chaque Classe ou Catégorie d'Actions dans le Fonds Dédié concerné sera exprimée dans la Devise de Référence de chaque Fonds Dédié concerné et sera fixée à chaque Jour d'Evaluation en divisant l'actif net du Fonds Dédié attribuable à la Classe ou à la Catégorie concernée, étant la valeur de l'actif total de ce Fonds Dédié allouable justement à la Classe ou Catégorie moins la portion du passif du Fonds Dédié justement allouable à la Classe ou la Catégorie, pour chaque Jour d'Evaluation, par le nombre total d'Actions de la Classe ou Catégorie en circulation au Jour d'Evaluation concerné, conformément aux règles d'évaluation prévues à «l'Evaluation de l'Actif».

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Fonds Dédiés investissant principalement dans d'autres fonds / actifs non cotés ou actifs destinés à être évalués à une juste valeur de marché sera effectué par l'Administrateur Central habituellement avant le prochain Jour d'Evaluation à moins qu'une partie des prix des portefeuilles de fonds sous-jacents / de

l'évaluation des actifs ne soient pas à la disposition de l'Administrateur Central, tel que décrit plus précisément dans le Document d'Emission. Si tel est le cas, ce dernier peut suspendre, sans notification supplémentaire aux Actionnaires, la publication de la valeur nette d'inventaire jusqu'à ce qu'une partie suffisante des prix des portefeuilles de fonds sous-jacents / de l'évaluation des actifs soit disponible (ci-après le «Jour de Publication»).

L'actif et le passif de chaque Fonds Dédié sont évalués dans leur Devise de Référence.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action peut être arrondie par excès ou par défaut à l'Action la plus proche de la devise de référence décidée par le Conseil d'Administration.

13.3 Suspension provisoire du calcul

Pour chaque Fonds Dédié, le Fonds peut temporairement suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds Dédié concerné, d'une Catégorie ou Classe et en conséquence l'émission, le rachat et la conversion des Actions et ce, dans les cas suivants:

- lorsqu'un ou plusieurs Marchés Réglementés, bourses et autres marchés réglementés fournissant la base de l'évaluation d'une partie substantielle de l'actif de la Société attribuable au Fonds Dédié ou lorsqu'un ou plusieurs Marchés Réglementés, bourses ou autres marchés réglementés dans la devise dans laquelle une partie substantielle de l'actif de la Société attribuable à chaque Fonds Dédié est libellée, sont fermés autrement qu'aux jours fériés ou si les transactions y sont soumises à des restrictions ou suspendues;

- lorsque, par suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires, la cession d'actifs de la Société attribuables à chaque Fonds Dédié n'est pas raisonnablement ou normalement praticable sans nuire gravement aux intérêts des Actionnaires;

- dans le cas d'une interruption des moyens normaux de communication utilisés pour l'évaluation de l'investissement de la Société attribuable chaque Fonds Dédié, ou si, en raison de circonstances exceptionnelles, valeur de l'actif de la Société attribuable au Fonds Dédié ne peut être déterminée avec suffisamment de rapidité et de précision;

- si, par suite de restrictions de change ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions au nom de la Société sont impraticables ou si les achats et ventes des actifs de la Société attribuables à tel Fonds Dédié ne peuvent être réalisés aux taux de change normaux.

Toute suspension sera publiée et notifiée aux Actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Fonds Dédié n'aura aucun d'effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, l'émission, le rachat et la conversion d'Actions de tout autre Fonds Dédié

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans le Fonds Dédié concerné.

13.4 Evaluation des Actifs

Les actifs du Fonds, relatifs à chaque Fonds Dédié, doivent comprendre:

- (i) l'ensemble des liquidités en caisse ou en dépôt, en ce compris tous intérêts échus y afférents;
- (ii) l'ensemble des effets et billets payables à vue et tout produit à recevoir (incluant les produits non encore perçus liés à la cession de titres);
- (iii) l'ensemble des obligations, obligations à terme, certificats de dépôt, actions, obligations non garanties, titres à revenu fixe, bons de souscriptions, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et actifs similaires qui sont la propriété du Fonds ou contracté par le Gestionnaire en Investissement Principal au nom du Fonds (sous réserve que le Gestionnaire en Investissement Principal puisse opérer des réglages de manière cohérente avec le paragraphe a) ci-dessous concernant les fluctuations de la valeur de marché des titres);
- (iv) tous dividendes en actions, dividende en espèces et distributions en numéraire à recevoir par le Fonds dans la mesure où le Fonds peut raisonnablement disposer d'informations y relatives;
- (v) tous intérêts échus sur les actifs porteurs d'intérêts qui sont la propriété du Fonds, sauf si lesdits intérêts sont compris ou reproduits dans le principal desdits actifs;
- (vi) les frais d'établissement du Fonds, incluant les frais d'émission et de distribution des Actions du Fonds, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- (vii) la valeur liquidative des contrats de change à terme et toute option d'achat ou de vente où le Fonds détient une position ouverte;
- (viii) tout montant emprunté au nom de chaque Fonds Dédié de manière permanente et dans un but d'investissement;
- (ix) tous autres actifs de toute sorte et de toute nature incluant les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit:

a) la valeur de tout numéraire en caisse ou en dépôt, les factures et billets payables sur demande et créances clients, dépenses prépayées, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou échus mais non encore reçus doit en être le montant intégral, sauf au cas où leur paiement ou réception intégrale est peu probable, auquel cas la valeur est calculée après une déduction considérée comme appropriée pour en refléter la valeur réelle;

b) la valeur des titres cotés ou échangés sur un Marché Réglementés, une bourse ou autres marchés réglementés sera évaluée au dernier cours disponible sur ces marchés. Si un titre est coté ou échangé sur plusieurs marchés, le cours de clôture sur le marché qui constitue le marché le plus représentatif de ces titres, sera déterminant;

c) dans le cas où les titres ne seraient pas cotés ou échangés sur un Marché Réglementé, une bourse ou autres marchés réglementés ou si, selon l'avis du Fonds, le dernier cours disponible ne reflète pas exactement la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur des titres sera fixée par le Fonds sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi par le Fonds;

d) la valeur liquidative des contrats à terme standardisés, contrat à terme de gré à gré, ou contrat de change à option non négociés sur les Marchés Réglementés, bourses ou autres marchés réglementés signifiera leur valeur de liquidation nette fixée, conformément aux principes établis par le Fonds, sur une base appliquée régulièrement pour chaque contrat différent. La valeur de liquidation des contrats à terme standardisés, contrat; à terme de gré à gré, ou contrats de change à option négociés sur des Marchés Réglementés, bourse ou autres marchés réglementés sera fondée sur les derniers cours à terme disponibles de ces contrats sur les marchés réglementés, Bourses ou autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats sont échangés par le Fonds; si un contrat à terme standardisé contrat à terme de gré à gré, ou contrat de change à option ne peut être liquidé le jour où l'actif net est fixé, la base visant à déterminer la valeur de liquidation de ses contrats sera la valeur que le Fonds juge juste et raisonnable;

e) la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Fonds Dédié peut être déterminée en utilisant une méthode d'amortissement du coût pour tout investissement avec date d'échéance à court terme. Cela implique d'évaluer un investissement à son cours puis d'accepter un amortissement constant jusqu'à échéance de toute remise ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur de marché des investissements. Alors que cette méthode fournit une certitude dans l'évaluation, elle peut engendrer des périodes pendant lesquelles la valeur, fixée par le coût d'amortissement, est plus élevée ou plus basse que le prix que le Fonds Dédié recevrait s'il cédait l'investissement. Le Fonds évaluera régulièrement la méthode d'évaluation et recommandera des modifications, lorsque cela est nécessaire, afin de garantir que les investissements du Fonds Dédié concerné seront évalués à leur juste valeur de marché comme déterminé en bonne foi par le Fonds. Si le Fonds estime qu'un écart par rapport au coût amorti par Action peut engendrer une dilution importante ou un autre résultat injuste pour les Actionnaires, le Fonds procédera à des rectifications, le cas échéant, comme il le juge approprié afin d'éliminer ou de réduire, dans la mesure du possible, la dilution ou les résultats injustes;

f) les swaps de taux sont évalués à leur juste valeur de marché établie par référence à la courbe de taux d'intérêt en vigueur. Les swaps liés à l'indice de référence et aux instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice de référence ou instrument financier applicable. L'évaluation de l'accord de swap de l'indice de référence ou instrument financier sera fondée sur la valeur de marché de la transaction du swap établie de bonne foi conformément aux procédures fixées par le Fonds.

g) tout autre actif sera évalué à la juste valeur de marché fixée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Fonds;

h) le Fonds peut autoriser d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif du Fonds.

Dans le cas où des circonstances extraordinaires rendent les évaluations susmentionnées impossibles ou inadéquates, le Fonds est autorisé à adopter, prudemment et de bonne foi, d'autres règles aux fins d'aboutir à une évaluation juste de l'actif du Fonds.

Si, depuis le moment de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de toute Classe ou Catégorie dans un Fonds Dédié particulier, une modification importante a eu lieu dans les cours des marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds Dédié sont échangés ou cotés, le Fonds peut, afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et du Fonds, annuler la première évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire par action et procéder à une seconde évaluation. Tous les ordres de souscription, rachat ou change reçus ce jour là seront traités avec la seconde Valeur Nette d'Inventaire par Action.

Le passif du Fonds devra comprendre:

- (i) tous les emprunts, effets échus et comptes à verser exigibles;
- (ii) tous intérêts échus sur emprunts du Fonds (y compris les frais encourus dans le cadre de la conclusion de ces emprunts);
- (iii) tous frais administratifs échus ou redus;
- (iv) tout passif connu, présent ou futur, incluant toute obligation contractuelle exigible ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature;
- (v) une provision appropriée pour impôts futurs fondée sur le capital et le revenu au Jour d'Évaluation concerné, comme déterminé de temps à autre par le Fonds ainsi que toutes autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par le Fonds; et
- (vi) tout autre passif du Fonds de quelque sorte et nature que ce soit à l'exception du passif représenté par les actions du Fonds. Pour la détermination du montant de ce passif, le Fonds prendra en compte toutes les dépenses payables et

tous les frais occasionnés par le Fonds, qui comprennent entre autres les commissions et dépenses détaillées dans l'Article 10.

La Valeur Nette d'Inventaire par action pour chaque Fonds Dédié est fixée par l'Agent Administratif et mise à disposition au siège social du Fonds.

Chaque Fonds Dédié sera évalué de telle sorte que tous les accords visant à racheter ou céder les titres sont reflétés à la date d'exécution et tous les dividendes et les distributions à recevoir sont regroupés aux dates de détachement du droit au dividende concernées.

Art. 14. Politique de distribution. Dans la mesure où cela serait spécifié pour des Classes ou Catégories d'Actions particulières, comme décrit dans les Annexes du Document d'Emission, le Conseil d'Administration du Fonds peut déclarer des distributions annuelles ou intérimaires à partir des bénéfices sur revenu des investissements et gains sur capital réalisés et, s'il est jugé nécessaire de maintenir un niveau raisonnable de dividendes, à partir de tous autres fonds disponibles pour la distribution.

Nonobstant ce qui précède, aucune distribution ne peut être faite s'il en résulte que l'actif total net de la Société chute au-dessous de son équivalent dans la Devise de Référence de la Société du montant minimum de l'actif net des organismes de placement collectif requis par la loi luxembourgeoise.

Les distributions effectuées et non réclamées pendant cinq ans à partir de leur échéance expireront et reviendront au Fonds Dédié concerné.

Art. 15. Modifications des Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires peut dans l'intérêt des Actionnaires modifier les Statuts de la Société, en respectant les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 16. Durée, liquidation et incorporation de la Société et de tout Fonds Dédié, classe ou catégorie. La Société et chacun de ses Fonds Dédiés sont constitués pour une durée indéterminée. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 15 des présents statuts.

Si le capital social descend au-dessous des deux tiers du capital minimum indiqué, la question de la dissolution de la Société sera soumise à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est exigé, décidera à la simple majorité de votes des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société peut également être référée à l'assemblée générale lorsque le capital social tombe au-dessous d'un quart du capital minimum à l'Article 6 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale sera tenue sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée. L'assemblée doit être convoquée de telle sorte à être tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est descendu au-dessous des deux tiers ou, le cas échéant, du quart du minimum légal.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des Actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

L'événement conduisant à la dissolution de la Société doit être annoncé par avis publié dans le Mémorial. En outre, l'événement conduisant à la dissolution de la Société doit être annoncé dans au moins deux journaux à diffusion appropriée, dont au moins l'un d'entre eux sera un journal luxembourgeois ayant une large distribution.

Cet événement sera également notifié aux Actionnaires de toute autre manière jugée adéquate par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale ou, le cas échéant, le liquidateur qu'elle a nommé réalisera l'actif de la Société ou des Classes ou Catégories correspondantes et/ou des Fonds Dédiés dans le meilleur intérêt des Actionnaires et sur instruction de l'assemblée générale, le Dépositaire distribuera les produits nets émanant de la liquidation, après déduction de tous les engagements et les dépenses engendrées par la liquidation, parmi les Actionnaires des Classes, Catégories et/ou Fonds Dédiés concernés proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent. L'assemblée générale peut distribuer tout ou partie de l'actif de la Société ou des Classes, Catégories et/ou Fonds Dédiés en nature à tout Actionnaire qui l'accepte, conformément aux conditions prévues par l'assemblée générale (y compris mais non limitativement la remise d'un rapport d'évaluation indépendant émis par les réviseurs d'entreprises agréés de la Société) et au principe d'égalité de traitement des Actionnaires.

A la clôture de la liquidation de la Société, les produits correspondants aux Actions non liquidées seront gardés en lieu sûr à la Caisse de Consignation de Luxembourg jusqu'à écoulement de la période de prescription. Dans la mesure où la liquidation d'une Classe, Catégorie et/ou Fonds Dédié est concernée, les produits correspondant aux Actions non liquidées pour remboursement à la clôture de la liquidation seront gardés en lieu sûr par le Dépositaire pour une période n'excédant pas 9 mois à partir de la date de la clôture de la liquidation; passé ce délai, ces produits seront gardés en lieu sûr à la Caisse de Consignation.

Les Actions peuvent être rachetées, pourvu que les Actionnaires soient traités équitablement.

Au cas où pour une raison quelconque, la valeur de l'actif d'une Classe, Catégorie ou d'un Fonds Dédié descendrait au-dessous du montant que le Conseil d'Administration considère comme niveau minimum en-dessous duquel la Classe,

Catégorie ou le Fonds Dédié ne peut fonctionner efficacement de façon économique, ou dans le cas où une modification significative de la situation économique ou politique aurait des retombées sur la Classe, Catégorie ou le Fonds Dédié avec des conséquences négatives sur les investissements de cette Classe, Catégorie ou ce Fonds Dédié ou lorsque la gamme de produits offerts aux clients est rationalisée, le Conseil d'Administration peut décider de mener une opération de rachat forcé de toutes les actions de la Classe, Catégorie ou du Fonds Dédié à la valeur net d'inventaire par action en vigueur au Jour d'Evaluation, date à laquelle la décision prendra effet (mais incluant les cours et dépenses réels occasionnés par la réalisation des investissements, les dépenses de clôture, celles de règlement des impayés, les frais d'établissement non remboursés, tout frais de vente non remboursé et tout autre engagement). La Société enverra un avis aux Actionnaires de la Classe, Catégorie ou du Fonds Dédié concernés avant la date de prise d'effet du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons de ce rachat de même que les procédures de mise en œuvre. A moins qu'il ne soit autrement disposé par le Conseil d'Administration, les Actionnaires de telle Classe, Catégorie ou tel Fonds Dédié ne peuvent continuer à proposer le rachat ou la conversion de leurs actions en attendant la mise en place de la décision de liquidation. Si le Conseil d'Administration autorise le rachat ou la conversion des actions, ces opérations de rachat ou de conversion seront effectuées conformément aux clauses prévues par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions, sans frais (mais incluant les cours et dépenses réels occasionnés par la réalisation des investissements, les dépenses de clôture, celles de règlement des impayés, les frais d'établissement non remboursés, tout frais de vente non remboursé et tout autre engagement) jusqu'à la date de prise d'effet du rachat forcé.

Fusion de Classes, Catégories et/ou Fonds Dédiés

Dans les mêmes circonstances mentionnées dans le paragraphe ci-dessus relatif à la liquidation de Classes, Catégories et/ou Fonds Dédiés, le Conseil d'Administration peut décider de fusionner une Classe, Catégorie et/ou un Fonds Dédié avec une autre Classe, Catégorie et/ou Fonds Dédié. Les Actionnaires seront informés d'une telle décision par avis envoyé à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires ou de toute autre manière jugée appropriée par le Conseil d'Administration, en outre, la publication contiendra des informations relatives à la nouvelle Classe, Catégorie et/ou au nouveau Fonds Dédié. Cette publication sera effectuée au moins un mois avant la date à laquelle la fusion prendra effet afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération impliquant l'apport à une nouvelle Classe, Catégorie et/ou un nouveau Fonds Dédié ne prenne effet.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer l'actif de toute Classe, Catégorie et/ou Fonds Dédié à ceux d'un autre OPC soumis à la Loi de 2007 ou à tout autre compartiment d'un autre OPC (cet OPC ou compartiment dans un autre OPC étant appelé le «nouveau Fonds») (à la suite d'une scission ou d'une fusion, si nécessaire et le paiement du montant correspondant à tout droit à une partie aux Actionnaires) là où la valeur de l'actif net d'une Classe, Catégorie et/ou Fonds Dédié est passé à un montant fixé par le Conseil d'Administration comme étant le niveau minimum de la Classe, Catégorie et/ou Fonds Dédié pour opérer de manière économiquement efficace, ou en cas de changement important de la situation économique ou politique ou pour des raisons de rationalisation. Cette décision sera annoncée par avis envoyé aux Actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires ou de toute autre manière jugée appropriée par le Conseil d'Administration (en outre, l'avis comprendra des informations relatives au nouveau Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion prend effet afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, pendant cette période. Après cette période, les Actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs Actions seront liés par la décision du Conseil d'Administration, sous réserve que seuls les Actionnaires ayant expressément donné leur accord pourront être transférés à un OPC étranger.

Art. 17. Conflit d'intérêt. Les investisseurs potentiels doivent être conscients qu'il peut exister des situations dans lesquelles les Administrateurs, le Gestionnaire en Investissement Principal, tout Conseiller en Investissement ou Gestionnaire pourraient rencontrer un conflit d'intérêt en relation avec le Fonds. En particulier, les investisseurs potentiels doivent être conscients de ce qui suit:

Certains Administrateurs, Gestionnaires, Conseillers en Investissement et/ou Intermédiaires du Fonds pourraient contrôler, directement ou indirectement, des entités dans lesquelles ils peuvent avoir un intérêt financier ou de gestion (une «Société Affiliée»). Une telle Société Affiliée peut être autorisée à recevoir tout ou partie des commissions de courtage, des frais de transaction, des frais de conseil ou de gestion payés par le Fonds au cours de son fonctionnement quotidien. Une telle Société Affiliée peut être en conflit d'intérêt avec le devoir d'agir, respectivement, des Administrateurs, des Gestionnaires, des Conseillers en Investissement et/ou Intermédiaires d'agir au bénéfice des Actionnaires en limitant les dépenses de la Société et leur intérêt à recevoir de tels frais et/ou commissions.

Le Gestionnaire en Investissement Principal, tout Conseiller en Investissement ou Gestionnaire peut conseiller ou effectuer, suivant le cas, des investissements pour d'autres clients sans mettre les mêmes investissements à la disposition du Fonds, si, au vu de ses obligations contractuelles, le Gestionnaire en Investissement Principal, tout Conseiller en Investissement ou Gestionnaire considérerait qu'il agit dans le meilleur intérêt du Fonds, dans la mesure où ceci est raisonnablement praticable au regard de ses obligations envers d'autres clients.

Le Gestionnaire en Investissement Principal, tout Conseiller en Investissement ou Gestionnaire, tout administrateur, membre du comité directeur, agent et toute filiale et les Administrateurs du Fonds et toute personne physique ou morale à laquelle ils sont affiliés ou par laquelle ils sont employés (désignés séparément comme "Partie Intéressée") peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement ou toutes autres activités professionnelles, y compris en relation avec les Fonds sous-jacents, qui peuvent engendrer des conflits d'intérêt avec le Fonds. De plus, les Parties

Intéressées peuvent fournir à d'autres entités des services similaires à ceux fournis au Fonds et ne seront pas tenues de rendre compte de tout bénéfice résultant d'un de ces services. Une Partie Intéressée peut également acquérir des investissements dans lesquels le Fonds pourrait investir pour le compte de clients. De plus, lorsque le Gestionnaire en Investissement Principal, tout Conseiller en Investissement ou Gestionnaire assigne ou propose d'allouer un investissement à un fonds, qu'il gère également, il peut recevoir une commission de gestion sur de tels investissements, en plus de ses frais mentionnés dans le Document d'Emission.

Le Fonds peut acquérir ou disposer de valeurs mobilières de et à toute Partie Intéressée ou tout fonds ou compte d'investissement conseillé ou dirigé par une telle personne. Une Partie Intéressée peut fournir des services professionnels au Fonds ou détenir des actions et vendre, détenir et traiter dans tout investissement pour son propre compte, nonobstant le fait qu'un investissement similaire peut être détenu par la Société. Une Partie Intéressée peut s'engager ou prendre part à toute transaction financière ou autre avec tout Actionnaire ou avec toute entité dont les valeurs mobilières sont détenues par ou pour le compte du Fonds, ou est intéressée par un tel contrat ou une telle transaction. De plus, toute Partie Intéressée peut recevoir des commissions auxquelles elle a contractuellement droit en relation avec toute vente ou achat de tout investissement du Fonds, qu'elle a effectué pour le compte du Fonds, à condition que pour chaque cas les conditions ne soient pas moins avantageuses pour le Fonds qu'une transaction impliquant une partie désintéressée et que toute commission soit conforme aux pratiques du marché.

Art. 18. Administrateurs. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période maximale de six ans. Ils seront rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant personne physique par l'intermédiaire de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur. A cet égard, une tierce partie n'est pas autorisée à demander à ladite personne de justifier ses pouvoirs, le fait d'être le représentant ou mandataire de l'entité juridique étant suffisant.

Le mandat des administrateurs en fonction non reconduit prendra fin immédiatement après leur remplacement par l'Assemblée Générale.

Tout administrateur peut être relevé de ses fonctions avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Tout candidat à la fonction d'Administrateur non mentionné à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires devra être élu par 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés.

Des administrateurs potentiels mentionnés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle seront élus par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où un poste d'administrateur du Conseil est vacant pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs restants, nommés lors de l'Assemblée Générale, seront habilités à nommer à la majorité un administrateur pour assumer ce poste provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui ratifiera cette nomination.

Art. 19. Présidence et Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira en son sein un Président et peut également désigner un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres. Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne sera pas nécessairement administrateur. Les réunions du Conseil d'Administration doivent être convoquées par le président ou par deux administrateurs, et tenues aux lieux, date et heure indiqués sur l'avis de convocation. Tout administrateur peut participer à toute réunion en nommant un autre administrateur pour le représenter par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre procédé écrit similaire de communication. Tout administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Les réunions du Conseil d'Administration seront présidées par son président, ou à défaut, par le doyen des vice-présidents le cas échéant, ou à défaut, par l'administrateur délégué le cas échéant, ou à défaut, par le doyen des administrateurs assistant à la réunion.

Le Conseil d'Administration peut délibérer ou agir valablement si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les résolutions seront adoptées par un vote de la majorité des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors de toute réunion du Conseil d'Administration, le nombre des votes pour une résolution serait égal au nombre de votes contre, le vote de la personne présidant la réunion du Conseil d'Administration sera décisif.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par de tels procédés équivaudra à une présence physique à la réunion.

Nonobstant les dispositions susmentionnées, les administrateurs peuvent également voter par le biais d'une circulaire. La résolution sera approuvée par les administrateurs qui signeront chacun soit un document unique soit plusieurs copies du même document. Les résolutions ainsi prises auront le même effet que si elles avaient été votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue, et peuvent être prouvées par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen similaire.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou la personne ayant présidé cette réunion en son absence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou par son secrétaire, ou par deux administrateurs ou par toute personne agréée par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus faire à tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires seront de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière et affaires de la Société et les pouvoirs d'exécuter la politique d'investissement.

En outre, le Conseil d'Administration nommera un Gestionnaire en Investissement Principal. Le Gestionnaire en Investissement Principal sera KMG Capital Markets Luxembourg S.A.

Le Gestionnaire en Investissement Principal prendra les décisions d'investissement pour chaque Fonds Dédié et placera les ordres d'achat et de vente correspondant aux transactions des Fonds Dédiés.

Sous son entière responsabilité, contrôle et supervision, le Gestionnaire en Investissement Principal peut nommer un ou plusieurs Gestionnaires/Conseillers en Investissement pour lui fournir des recommandations journalières.

Toute nomination de cet ordre peut être révoquée par le Conseil d'Administration ou le Gestionnaire en Investissement Principal à tout moment.

Art. 21. Pouvoirs de signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, Membres de la Direction ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions lieront tous les actionnaires indépendamment de la Classe ou Catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires se réunira sur convocation du Conseil d'Administration.

Elle peut également être convoquée à la demande des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'assemblée générale annuelle sera tenue conformément à la loi luxembourgeoise au siège social, le deuxième mardi du mois de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées d'actionnaires peuvent être tenues en des lieux et moments spécifiés dans les convocations respectives d'assemblées.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration conformément sur ordre du jour envoyé au moins huit jours avant la réunion à chaque actionnaire enregistré à l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires ou à toute autre adresse indiquée par l'actionnaire concerné. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf dans le cas où la réunion serait demandée par écrit par les actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est faite, les avis donnés aux actionnaires peuvent être envoyés par courriel sur adresse enregistrée uniquement.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut fixer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour l'assistance aux assemblées des Actionnaires.

Les affaires traitées lors de toute assemblée des Actionnaires se limiteront à celles prévues à l'ordre du jour (qui comprendront les affaires exigées par la loi) et aux activités liées à ces affaires. Chaque action de toute Classe ou Catégorie donne droit à un vote, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut agir par procuration lors de toute assemblée générale en nommant par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie, une autre personne pour son mandataire, non nécessairement Actionnaire et pouvant être administrateur de la Société.

Sauf autrement prévu par la loi ou les présents Statuts, les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Réviseur d'Entreprises agréé. Conformément à la loi de 2007, les comptes et la préparation de toutes les déclarations exigées par la loi luxembourgeoise seront surveillés par un Réviseur d'Entreprises agréé qui sera nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société.

Le Réviseur d'Entreprises agréé en fonction peut être démis de ses fonctions à tout moment par l'Assemblée Générale.

Art. 24. Dépôt des actifs de la Société. Dans la mesure exigée par la loi de 2007, la Société conclura un accord de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne comme prévu par la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier, telle qu'amendée (le «Dépositaire»). Le Dépositaire aura les pouvoirs et les responsabilités prévus par la Loi de 2007.

Si le Dépositaire souhaite se retirer, le Conseil d'Administration devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour trouver un remplaçant dans les deux mois suivant la prise d'effet de la démission. Le Conseil d'Administration peut résilier l'accord de dépôt, mais ne peut relever le Dépositaire de ses fonctions avant qu'un remplaçant n'ait été trouvé.

Art. 25. Administration Centrale de la Société. Dans la mesure exigée par la Loi de 2007, la Société conclura un contrat d'administration centrale avec un Administrateur Central réglementé par la loi luxembourgeoise.

Si l'Administrateur Central souhaite se retirer, le Conseil d'Administration devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour trouver un remplaçant dans les deux mois suivant la prise d'effet de la démission. Le Conseil d'Administration peut résilier le contrat d'administration centrale, mais ne peut relever l'Administrateur Central de ses fonctions avant qu'un remplaçant n'ait été trouvé.

Art. 26. Loi, juridiction. Les Statuts sont régis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Tout litige survenant entre les Actionnaires, le Gestionnaire en Investissement, l'Administrateur Central et le Dépositaire doit être réglé conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et soumis à la juridiction du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, à moins, cependant que le Gestionnaire en Investissement, l'Administrateur Central et le Dépositaire se soumettent, ainsi que la Société, (i) à la juridiction des cours des pays dans lesquels les Actions sont offertes ou vendues, concernant les litiges émanant d'investisseurs résidant dans ces pays et, (ii) concernant les affaires relatives aux souscriptions, rachats et conversions par des Actionnaires résidant dans ces pays, aux lois de ces pays.

Art. 27. Divers. Pour tout ce qui n'est pas spécifiquement prévu par les présents Statuts sera réglée conformément à la Loi de 2007 et à la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés Commerciales telle que modifiée.

Dispositions provisoires

Le premier exercice financier commencera à la date de constitution de la Société et sera clos le 31 décembre 2008.

L'assemblée générale annuelle sera tenue pour la première fois en 2009 aux jour, heure et lieu indiqués dans les présents Statuts.

Souscription et paiement

Les statuts ainsi arrêtés, la comparante par son mandataire a déclaré souscrire l'intégralité du capital initial de la Société:

	Actions
KMG Capital Markets Luxembourg S.A.	31.000
Total	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000 EUR) est à d'ores et déjà à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire qui le constate.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 ont été satisfaites.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à approximativement 4.800 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, telle que représentée, représentant l'intégralité du capital initial souscrit, se considérant comme valablement convoquée, a immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire et adopté les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes ont été élues administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2009:

a) Monsieur Richard GODDARD, administrateur de sociétés, né à Fareham (Grande-Bretagne), le 5 décembre 1959, demeurant à L-8014 Strassen, 4, Chaussée Blanche;

b) Monsieur Kevin MUDD, administrateur de sociétés, né à Basildon (Grande-Bretagne), le 30 août 1957, demeurant à 4105 Ayios Athasios-Limassol (Chypre), 6, Demetras Street;

c) Monsieur Vincent DERUDDER, administrateur de sociétés, né à Clichy-La-Garenne (France), le 23 février 1948, demeurant à L-1126 Luxembourg, 20, rue d'Amsterdam;

2) A été nommée réviseur d'entreprises agréé, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2009:

- la société Deloitte S.A., avec siège social à Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 67.895,

3) Le siège social de la société est sis à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte présent a été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Vanderhoven, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., 6 juin 2008, Relation: LAC/2008/23046. — Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250 €).

Le Receveur ff. (signé): Frank Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 2008.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2008074260/241/780.

(080084274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Carlo Schmitz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 6.335.

Im Jahre zweitausendacht, den zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft deutschen Rechtes "Cloppenburg Automobil AG", mit Sitz in D-40237 Düsseldorf, Chamissostraße 12, (Bundesrepublik Deutschland), eingetragen beim Handelsgericht Düsseldorf unter der Nummer HRB 33804,

hier rechtmäßig vertreten durch ihr alleinzeichnungsberechtigter Vorstand Herrn Dr. Ulf CLOPPENBURG, Kaufmann, beruflich wohnhaft in D-40237 Düsseldorf, Chamissostraße 12, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "CARLO SCHMITZ SARL", (hiemach die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 6335, gegründet wurde gemäß Urkunde unter Privatschrift vom 14. November 1961, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 90 vom 30. November 1961,

und dass deren Statuten mehrmals abgeändert wurden und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 22. Mai 2008, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, enthaltend eine komplette Neufassung des Gesellschaftsvertrages.

- Dass die erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, einzige und alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist und dass sie, durch ihren vorgenannten Vertreter, folgenden Beschluss genommen hat:

Beschluss

Es wird festgestellt, dass auf Grund einer Abtretung von Gesellschaftsanteilen vom 22. Mai 2008, Herr Carlo SCHMITZ, Geschäftsmann, wohnhaft in Mersch, seine sechstausendeinhundertdreundsechzig (6.163) Anteile an die vorgenannte Gesellschaft "Cloppenburg Automobil AG" abgetreten hat.

Die alleinige Gesellschafterin erklärt diese Übertragung der Gesellschaftsanteile als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Es sei bemerkt, dass es seitens der alleinigen Gesellschafterin beabsichtigt ist diese Anteile kurzfristig an eine Luxemburger Gesellschaft weiter zu übertragen.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr achthundert Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der erschienenen Partei, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: CLOPPENBURG - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2008, Relation GRE/2008/2295. — Reçu Douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008074234/231/46.

(080084621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

RP Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 139.129.

— STATUTS

L'an deux mil huit, le trois juin.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

- La société anonyme "EXCELIANCE SA", ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 83.412,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 127 du 24 janvier 2002,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 janvier 2008, publié audit Mémorial C, Numéro 587 du 8 mars 2008,

ici représentée par la société à responsabilité limitée «International Consulting Management Sàrl» en abrégé «I.C.M. Sàrl», avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, (RCS Luxembourg numéro B 137.688), elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Claude Prat, retraité, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée à Luxembourg, le 2 juin 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé par une société anonyme sous la dénomination de «RP SOLUTIONS S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblée générale

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action a droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la société comparante, à savoir "EXCELIANCE SA", prénommée, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social. Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000 €,.-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.530.-EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2.- Est nommé administrateur unique: Monsieur Robinson PIGNATO, administrateur de sociétés, né le 23 décembre 1975 à Ath (Belgique), demeurant à B-1653 Dworp/Beersel (Belgique), Gravenhoflaan 37, lequel dispose du pouvoir de signature exclusif pour engager valablement la société en toutes circonstances.

3.- Est nommé commissaire aux comptes: "LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, (RCS Luxembourg B 83.527).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous, notaire le présent acte.

Signé: Prat, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2008. Relation: LAC/2008/23045. - Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur ff. (signé): Frank Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 2008.

MARTINE DECKER
Notaire

Référence de publication: 2008074259/241/210.

(080084263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

WB-STAM Funding, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 90.923.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008074299/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02373. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Viredon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.154.

Raposa Club International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 44.838.

Lindsay Overseas Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 20.755.

Hermes International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 72.706.

Dechmann Baubeschlag, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3330 Crauthem, 9, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 20.076.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements du 9 juin 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix huitième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation des sociétés ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915.

- VIREDON S.A., dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été dénoncé en date du 16 février 2005

- RAPOSA CLUB INTERNATIONAL Sàrl, avec siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André, de fait inconnue à cette adresse

- LINDSAY OVERSEAS INVESTMENT HOLDING S.A., dont le siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a été dénoncé en date du 15 février 2005

- HERMES INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 31 décembre 2004

- DECHMANN BAUBESCHLAG Sàrl, avec siège social à L-3330 Crauthem, 9, rue du Fossé

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Claudine DE LA HAMETTE, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Copie conforme à l'original
M^e Aziza GOMRI
Liquidateur

Référence de publication: 2008073960/8834/53.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03271. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03273. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03275. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03276. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03278. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

(080083825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

(080083827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

(080083828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

(080083829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

RREI French AuberCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 133.993.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

MERCURIA SERVICES

8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008074289/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03111. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Fuchs Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.660.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

"Pour le Conseil d'Administration"

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

22-24, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG

Investment Fund Services

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008074332/7/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02721. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.